



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-167

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

ARS -Département autonomie

78-2020-08-24-005 - DT 1658 MAS LA MAISON DE MARIE (4 pages) Page 3

78-2020-08-24-006 - DT 1663 IME MICHEL PERICARD (4 pages) Page 8

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-08-26-001 - Arrêté préfectoral pour TP d'aménagement de la voie dédiée aux bus, réglementant temporairement la circulation sur la RN118 Nord dans les deux sens (5 pages) Page 13

Préfecture de police de Paris

78-2020-08-26-002 - Arrêté n° 2020-0660 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de paris (3 pages) Page 19

Préfecture des Yvelines - CAB / BRE

78-2020-08-25-008 - Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints (1 page) Page 23

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-08-20-007 - ARRETE PREFECTORAL portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement de type lieu extérieur sous barnum situé au Parc des sports, 65 avenue Gabriel Peri à MONTESSON par le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier "Hôpitaux Universitaires Paris-Centre" de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sis 3, avenue Victoria, 75004 PARIS, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Viera Da Silva, 75014 PARIS, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 du 20 août 2020 (3 pages) Page 25

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-08-24-007 - 05 arrêté relatif à l'élection, dans le département des Yvelines, des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France (12 pages) Page 29

ARS -Département autonomie

78-2020-08-24-005

DT 1658 MAS LA MAISON DE MARIE

DECISION TARIFAIRE N°1658 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
MAS MAISON DE MARIE - 780018610

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/01/2002 de la structure MAS dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) sise 60, R DE VILLIERS, 78300, POISSY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2020 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 3 383 227.33€ correspondant à la dotation reconduite de 3 302 227.33€ augmentée de 81 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAISON DE MARIE (780018610) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	300.08	300.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	354.24	354.24	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le **24 AOUT 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-08-24-006

DT 1663 IME MICHEL PERICARD

DECISION TARIFAIRE N°1663 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME MICHEL PERICARD - 780001418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) sise 0, BD CHARLES GOUNOD, 78100, SAINT GERMAIN EN LAYE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2020 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 593 882.00€ correspondant à la dotation reconduite de 2 539 882.00€ augmentée de 54 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	308.67	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	367.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le **24 AOUT 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2020-08-26-001

Arrêté préfectoral pour TP d'aménagement de la voie dédiée aux bus,
réglementant temporairement la circulation sur la RN118 Nord dans les deux
sens



PREFET des YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PREFECTORAL

Arrêté portant réglementation des conditions de circulation sur la RN 118 dans les Yvelines pour création d'une voie de bus

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;
- Vu** le code de la Voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.25212-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** la circulaire 2019 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2020 des « Jours hors Chantier » ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté de M. le premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-002 en date du 2 octobre 2018 de Monsieur Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n°78-2020-07-01-001 en date du 1^{er} juillet 2020 de Madame DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 24 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 3 août 2020 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud

d'Île-de-France en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 28 juillet 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 en date du 4 août 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus et de création d'un mur antibruit, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 Nord dans les deux sens entre le PR 0 (département des Hauts-de-Seine) et le PR 5 (département des Hauts-de-Seine) et sur la RN 118 Sud sens Paris-Provence entre le PR 1+500 (département de l'Essonne) et le PR 2+500,(département de l'Essonne) sur le territoire des communes de Meudon, Vélizy-Villacoublay, Sèvres et Bièvres ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour une meilleure compréhension de l'ensemble des mesures de restriction de circulation appliquées à la RN118, le présent arrêté expose les mesures de restrictions de circulation de la RN118 dans les deux sens de circulation du PR 0 au PR 5+200 dans le département des Hauts-de-Seine, du PR 5+200 au PR 7+060 dans le département des Yvelines et du PR 0 à PR 2+500 dans le département de l'Essonne pendant la période du 31 août 2020 au 25 septembre 2020.

Cependant, seules les mesures de restriction de la RN118 appliquées dans le département des Yvelines sont concernées par le présent arrêté.

Les travaux exécutés sur la RN118 sont :

- RN118 Nord : dans le sens Paris-province, entre le PR 3+500 et le PR 5, la réalisation d'une voie dédiée aux transports en commun avec notamment le raboutage de la chaussée et la réalisation de la couche de roulement sur les 4 voies de circulations (3 existantes + 1 nouvelle).
- RN118 Sud : dans le sens Paris-province, entre le PR 1+500 (département de l'Essonne) et le PR 2+500 (département de l'Essonne) la création de murs antibruits.
- RN118 Nord : dans le sens Paris-province, les travaux d'entretiens de la RN 118 avec notamment la dépose du portique écotaxe au PR 3+300 (département des Hauts-de-Seine).

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

Semaine S36 : fermeture RN118 Y Nord.

Du 31 août au 4 septembre 2020, l'exécution des travaux de la RN118 Nord susvisés nécessite chaque nuit de 22h00 à 05h00, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- Dans le sens Paris-province, entre le PR 0 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine), la circulation est interdite.

Semaines S37-38-39 : fermeture RN118 Y Nord et Sud.

Du 7 septembre au 25 septembre, l'exécution des travaux susvisés de la RN118 Nord et Sud nécessite chaque nuit de 22h00 à 05h00, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de

mesures de restriction de la circulation suivantes :

- RN118 Nord et Sud : dans le sens Paris-province, entre le PR 0 et le PR 7 +060 (Hauts-de-Seine et Yvelines) et le PR 0 et le PR 2+500 (Essonne), la circulation est interdite.

En conséquence, durant la période du 31 août au 25 septembre, les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture Pont de Sèvres permettant l'accès à la RN118 Nord dans le sens Paris-Provence depuis la RD910 :
Les usagers de la D910 sortent au niveau de la bretelle de sortie n°1 de la RN118 Nord et sont déviés par la D7 au niveau du Pont de Sèvres afin de rejoindre l'A13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'A12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la RN12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°1 à la RN118 Nord dans le sens Paris-Provence depuis la RD7 :
Les usagers de la D7 font demi-tour au niveau du rond-point de la manufacture et sont déviés par la D7 afin de rejoindre l'A13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'A12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la RN12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°2 à la RN118 Nord dans le sens Paris-Provence depuis la RD181 :
Les usagers de la RD181 sont déviés par la RN118 Nord direction Paris et sortent au niveau de la bretelle n°1 en direction de la D7 afin de rejoindre l'A13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'A12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la RN12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès « 3h » à la RN 118Sud en direction de la province depuis le centre commercial Velizy-2 :
Les usagers prenant la bretelle « 3h » en direction « Bièvres » sont déviés par « Vélizy centre » et pourront rejoindre l'A86 dans le sens Créteil-Dreux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118Sud en direction de la province depuis la RD306 :
Les usagers sont déviés par la rue de Paris, RD533 puis RD33, la RD444 en direction de Palaiseau, l'A126, l'A10 en direction de Paris, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;
Les usagers dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la rue de Paris, RD 533 en direction d'A86, la RN 306 en direction de Clamart, l'A86 en direction de Créteil, l'A6b en direction de la Province, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 118 Sud en direction de la province depuis la ZA du Val de Grâce (station SHELL) :
Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André CITROËN en direction de l'usine PSA, l'A86 en direction de Créteil, l'A6b en direction de la Province, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès « 5e » à la RN 118 Sud direction Province :
Les usagers prenant la bretelle « 5a » direction « Evry/Lyon » sont déviés par la RN118 en direction de Paris ou par la bretelle « 5b » en direction de l'A86 direction « Dreux ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès « 5f » à la RN 118 Sud direction Province :
Les usagers prenant la bretelle « 5a » direction « Evry/Lyon » sont déviés par la bretelle « 5b » en direction de l'A86 direction « Dreux ».

ARTICLE 3 :

Semaines S36-37-38-39 : neutralisation permanente sur 2000m de la bande dérasée de droite sur RN118 Y Nord.

Du 31 août au 25 septembre 2020, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine) de la RN118 Nord, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- La bande d'arrêt d'urgence existante est neutralisée et une bande dérasée de droite de 0,5m la remplace.
- La voie de droite est de largeur 3,50m ;
- La voie médiane est de largeur 3,25m ;
- La voie de gauche est de largeur 3,00m ;
- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ;
- La vitesse limite autorisée est abaissée à 70km/h au lieu de 90 km/h.

Semaines S37-38-39 : neutralisation permanente sur 300 m bande d'arrêt d'urgence sur RN118 Y Sud.

Du 07 septembre 2020 au 25 septembre 2020, dans le sens Paris-Province entre le PR 1+450 et le PR 1+750 (Essonne) de la RN118Sud, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins de chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- La BAU est neutralisée ;
- Les largeurs de voies de la section courante restent inchangés ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ;
- La vitesse maximale autorisé est abaissée à 70 km/h au lieu de 90 km/h.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 sens Paris-Province, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN118 devront être mis en place pour 22h et les voies de la RN118 remises en circulation à partir de 5h00.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, la mise en place des déviations et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AGILIS SAS entre le PR 0 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine) de la RN118 Nord et l'entreprise TERIDEAL entre le PR 5+200 et le PR 7 +060 (Yvelines) et le PR 0 et le PR 2+500 (Essonne) de la RN118 Sud.

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER Sud – UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay uniquement pour la RN306.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le Département d'Ingénierie Ouest (DiRIF/SIMEER/DIO), le CEI de Jouy-en-Josas (DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas) et le CEI d'Orsay (DiRIF/SEER/AGER Sud/UER de Orsay-Villabé).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 8 :

- Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- Le directeur des Routes d'Île-de-France,
- La directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Une copie est adressée :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- au Président du Conseil Départemental des Yvelines ;
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- au maire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Versailles, le **26 AOUT 2020**

Pour le Préfet

et par délégation,

La directrice départementale des territoires des Yvelines

et par subdélégation

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière

adjoint à la cheffe du

Service éducation et sécurité routières

Préfecture de police de Paris

78-2020-08-26-002

Arrêté n° 2020-0660 accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de paris



CABINET DU PREFET

arrêté n° 2020-0660
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, par lequel Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Gilles MALIE, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles MALIE, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 AOUT 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture des Yvelines - CAB / BRE

78-2020-08-25-008

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté
portant attribution de l'honorariat des maires et des adjoints

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée le 4 juillet 2020 par l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Gilbert Jean AUDURIER remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : est nommé maire-adjoint honoraire de la commune de Saint Germain en Laye;

➤ Monsieur Gilbert Jean AUDURIER.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Thomas LAVIELLE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon –78010 Versailles Cedex
Accueil du public: 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tel: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-08-20-007

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement de type lieu extérieur sous barnum situé au Parc des sports, 65 avenue Gabriel Peri à MONTESSON par le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier "Hôpitaux Universitaires Paris-Centre" de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sis 3, avenue Victoria, 75004 PARIS, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Viera Da Silva, 75014 PARIS, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 du 20 août 2020

Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement de type lieu extérieur sous barnum situé au Parc des sports, 65 avenue Gabriel Peri à MONTESSON par le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Centre » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 3, avenue Victoria, 75004 PARIS, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 PARIS, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROUOT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique

de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

VU l'avis favorable rendu par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/08/2020 pour la réalisation de prélèvements des échantillons biologiques de patients ambulatoires suspects d'être infectés par le coronavirus SARS-CoV-2 au sein du lieu de prélèvements de type barnum situé au parc des sports, 65 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, mis en place pour la journée du 29 août 2020 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogé par l'article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020 inclus sur les seuls territoires de la Guyane et de Mayotte ; que l'état d'urgence sanitaire a pris fin au 11 juillet 2020 sur les autres territoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que de tenir compte de l'évolution des données scientifiques dans la prise en charge de l'infection à virus covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020, « Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par suite d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, et uniquement pour la journée du 25 août 2020, le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Centre » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 3, avenue Victoria, 75004 PARIS, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 PARIS, à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur le lieu de prélèvements de type lieu extérieur sous barnum situé au parc des sports, 65 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, mis en place pour la journée du 29 août 2020, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A titre dérogatoire, les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Centre » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 3, avenue Victoria, 75004 PARIS, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 PARIS, le samedi 29 août 2020 de 10h à 19h, sur le lieu de prélèvements de type lieu extérieur sous barnum situé au parc des sports, 65 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, dans les conditions prévues au I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Ces prélèvements sont réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe à l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20/08/2020

Le préfet

Pour le Préfet et en délégation
Le Secrétaire Général
Vincent MOREAU

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-08-24-007

05 arrêté relatif à l'élection, dans le département des Yvelines, des
représentants des communes et des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de
l'action publique de la région d'Île-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

ARRÊTÉ N°
relatif à l'élection, dans le département des Yvelines,
des représentants des communes
et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France

Le préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris n°IDF-2020-08-20-0064 du 20 août 2020 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Considérant qu'il y a lieu, de renouveler les membres de cette commission

ARRETE

Article 1er : les collèges électoraux

Les collèges électoraux pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales sont composés comme suit :

- les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans les Yvelines ;
- les maires des communes de plus de 30 000 habitants ;
- les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- les maires des communes de moins de 3 500 habitants.

La liste électorale de chaque collège est annexée au présent arrêté.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01 39 49 78 00 - www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : candidature

Pour être candidat ou remplaçant de candidat, il faut être électeur dans le collège concerné.

Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges.

Nul ne peut être candidat ou remplaçant de candidat s'il est membre de droit.

Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être remplaçant de plusieurs candidats.

Une liste complète doit présenter un candidat et un remplaçant pour chacun des quatre collèges.

La liste doit être accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- une déclaration signée de chaque candidat précisant son nom et prénom, date et lieu de naissance, sexe, domicile, ainsi que les nom et prénom, date et lieu de naissance, sexe, domicile de la personne appelée à le remplacer en cas de vacance du siège,
- l'acceptation signée par chaque remplaçant.

Les candidatures doivent être déposées à la préfecture des Yvelines, bureau des élections (porte 328) 1, avenue de l'Europe à Versailles les jours ouvrables, **du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h45 et le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12 heures**, délai de rigueur. Compte tenu du contexte sanitaire une prise de rendez-vous préalable est indispensable : 01-39-49-79-80 ou 78-19 ou 73-10 ou 78-53 ou 78-00.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, les candidatures déposées sont rendues publiques par affichage à la préfecture.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges, le siège reste vacant.

Lorsqu'une seule liste complète de candidats est valablement déposée, il n'est pas procédé à l'élection. Le préfet arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés. En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chaque collège.

Article 3 : bulletins de vote

Il existe autant de bulletins de vote que de collèges électoraux.

Les bulletins de vote de chacune des listes enregistrées doivent être déposés à la préfecture, au bureau des élections (porte 328) 1, avenue de l'Europe à Versailles, **avant le mardi 15 septembre 2020 à 15h30** .

Les bulletins sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et doivent être au **format paysage** et de taille **105 x 148 mm**.

Article 4 : modalités de vote

Le vote est personnel. Il se déroule par correspondance, sans adjonction ou suppression de noms, et sans modification.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention " Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ", l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

L'enveloppe contenant le retour du vote devra parvenir ou être déposée à la préfecture aux horaires d'ouverture (à l'adresse et aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté) **avant le mercredi 23 septembre 2020 à 17 heures.**

Article 5 : scrutin

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le recensement et le dépouillement des votes seront effectués le vendredi 25 septembre 2020 à **9h30 heures** en préfecture des Yvelines (1, avenue de l'Europe à Versailles) - **salle 322**, - par une commission comprenant :

- le préfet ou son représentant, président ;
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'Union des maires des Yvelines.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 : proclamation des résultats

A l'issue du scrutin, les résultats du scrutin sont proclamés et immédiatement affichés en préfecture.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette proclamation.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **24 AOUT 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01 39 49 78 00 - www.yvelines.gouv.fr

Annexe : Liste électorale

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

Nom	Présidents	Population (au 1er janvier 2020)
CC du Pays Houdanais (CCPH)	M. Jean-Marie TETART Maire de Houdan	POP TOT : 29 969 h
CC Portes Ile de France (CCPIF)	M. PEZZALI Maire de la Villeneuve en Chevrie	POP TOT : 22 856 h
CC Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)	Mme Anne GRIGNON Maire de Levis Saint Nom	POP TOT: 25 826 h
CC Gally-Mauldre (CCGM)	M. Laurent RICHARD Maire de Maule	POP TOT : 22 717 h

4 électeurs

Collège des communes de moins de 3 500 habitants

Nom de la commune	Civ	maire	Prénom	Population totale
Ablis	M	SIRET	Jean-François	3 487
Neauphle-le-Château	Mme	SANDJIVY	Elisabeth	3 428
Porcheville	M	MARTINEZ	Didier	3 223
Buchelay	M	MARTINEZ	Paul	3 154
Montfort-l'Amaury	M	PLANCHENAUT	Hervé	3 015
Feucherolles	M	LOISEL	Patrick	3 010
Morainvilliers	Mme	DEVEZE	Fabienne	3 009
Villiers-Saint-Frédéric	M	DURAND	Sylvain	2 997
Gambais	M	NIVOIT	Raphaël	2 524
Flins-sur-Seine	M	MERY	Philippe	2 439
Orgerus	M	VERPLAETSE	Jean-Michel	2 435
Garancières	M	LORINQUER	Christian	2 398
Septeuil	M	RIVIERE	Dominique	2 372
Hardricourt	M	SCOTTE	Yann	2 308
Mézy-sur-Seine	M	ZUCCARELLI	Fabrice	2 230
La Queue-les-Yvelines	M	LOUESDON	Laurent	2 211
Bouafle	Mme	OLIVIER	Sabine	2 183
Guerville	Mme	PLACET	Evelyne	2 180
Follainville-Dennemont	M	LAVANCIER	Sébastien	2 168
Auffargis	M	BONTE	Daniel	2 027
Bonnelles	M	ROUHAUD	Jean-Christophe	2 012
Bullion	M	CARIS	Xavier	1 976
Limetz-Villez	M	OBRY	Michel	1 973
Benneceourt	M	DUMONT	Didier	1 919
Saint-Germain-de-la-Grange	M	HAUET	Bertrand	1 907
Chavenay	Mme	BRENAC	Myriam	1 889
Bréval	M	NAVELLO	Thierry	1 846
Mareil-sur-Mauldre	Mme	CAHUZAC	Nathalie	1 743
Méré	M	RECOUSSINES	Michel	1 730
Sonchamp	Mme	MAY OTT	Ysabelle	1 707
Cresprières	M	BALLARIN	Adriano	1 679
Lévis-Saint-Nom	Mme	GRIGNON	Anne	1 650
Bazemont	M	HETZEL	Jean-Bernard	1 623
Les Loges-en-Josas	Mme	DOUCERAIN	Caroline	1 620
Cernay-la-Ville	Mme	CHERET	Claire	1 614
Saint-Rémy-l'Honoré	Mme	BOURRAT	Toine	1 597
Bazainville	M	FEREDIE	Daniel	1 495
Richebourg	Mme	COURTY	Bernadette	1 477
Longnes	M	BEAUMER	Lionel	1 470
Thoiry	M	MOUTOT	François	1 438
Châteaufort	M	BERQUET	Patrice	1 434
Médan	Mme	KAUFFMANN	Karine	1 419
Saint-Léger-en-Yvelines	M	GHIBAUO	Jean-Pierre	1 410
Chapet	M	DE LAURENS	Benoît	1 338
Gazeran	M	SALIGNAT	Emmanuel	1 301
Dammartin-en-Serve	Mme	SIWICK	Ghislaine	1 279

Les Bréviaires	M	FORMENTY	Jacques	1 273
Les Alluets-le-Roi	Mme	HOULLIER	Véronique	1 237
Condé-sur-Vesgre	Mme	JEAN	Josette	1 236
Galluis	Mme	GONTHIER	Annie	1 228
Toussus-le-Noble	Mme	AUROY	Vanessa	1 202
Aulnay-sur-Mauldre	M	CHARBIT	Jean-Christophe	1 164
Aigremont	M	BENOUDIZ	Samuel	1 133
Guernes	M	BRUSSEAU	Pascal	1 099
Oinville-sur-Montcient	M	JEANNE	Stephane	1 096
Thiverval-Grignon	Mme	GOHARD	Nathalie	1 076
Nézel	M	TURPIN	Dominique	1 057
Le Tremblay-sur-Mauldre	Mme	CHANCEL	Françoise	1 053
Dampierre-en-Yvelines	Mme	PALMER	Valérie	1 052
Tacoignières	M	LE BAIL	Patrice	1 051
Tessancourt-sur-Aubette	Mme	FAVROU	Paulette	1 030
Orcemont	M	LECOURT	Guy	1 026
Fontenay-Saint-Père	M	JOREL	Thierry	1 001
Saint-Martin-la-Garenne	M	CHAMPAGNE	Stephan	987
Moisson	Mme	DEBON	Cécile	984
Hermeray	Mme	MARCHAL	Evelyne	981
Maulette	M	TONDU	Eric	978
Auteuil	Mme	CHAVILLON	Marie-Christine	974
Poigny-la-Forêt	M	CONVERT	Thierry	971
Raizeux	M	ZANNIER	Jean-Pierre	967
Saulx-Marchais	M	CHAUMETTE	Jacques	963
Sainte-Mesme	Mme	COPETTI	Isabelle	959
Neauphle-le-Vieux	Mme	PLANCHON	Denise	955
Arnouville-lès-Mantes	M	BOUTON	Rémy	950
Grosrouvre	M	LAMBERT	Yves	945
Rocheville-en-Yvelines	M	LAMBERT	Sylvain	944
Saint-Hilarion	M	BATTEUX	Jean-Claude	937
Orphin	Mme	DEMICHELIS	Janny	924
Blaru	Mme	ROLLIN	Joëlle	910
Émancé	Mme	BRIOLANT	Stéphanie	893
Clairefontaine-en-Yvelines	M	TROGER	Jacques	891
Orvilliers	Mme	FLIS	Marie	885
Prunay-en-Yvelines	M	MALARDEAU	Jean-Pierre	880
Les Mesnuls	M	ROUX	Michel	879
La Celle-les-Bordes	M	QUERARD	Serge	864
Jambville	M	RIPART	Jean-Marie	849
Vert	Mme	REYNAUD-LEGER	Jocelyne	843
Neauphlette	M	KOKELKA	Jean-Luc	841
La Boissière-École	Mme	GAILLOT	Anne-Françoise	838
Villiers-le-Mahieu	M	RIVOIRE	Robert	811
Évecquemont	M	NICOLAS	Christophe	801
Lainville-en-Vexin	Mme	QUIGNARD	Martine	801
Marcq	M	SOUIN	Pierre	771
Adainville	M	RAIMONDO	Jean-Marc	749
Breuil-Bois-Robert	M	MOISAN	Bernard	747
Vieille-Église-en-Yvelines	M	DUCHAMP	Jean-Louis	710
Brueil-en-Vexin	Mme	TELLIER	Martine	703

Gaillon-sur-Montcient	M	GRIS	Jean-Luc	691
Mousseaux-sur-Seine	M	OURS-PRISBIL	Gérard	691
Soindres	M	LAVIGOGNE	Jacky	686
Gommecourt	M	SOLARO	Gérard	680
Lommoye	Mme	SAULE	Antoinette	679
Notre-Dame-de-la-Mer	M	HUAN	Arlette	662
Auffreville-Brasseuil	M	ANCELOT	Serge	660
Boissy-sans-Avoir	M	CORBY	Grégoire	657
Ponthévrard	M	DORISON	Guy	654
Saint-Martin-de-Bréthencourt	M	DRAPPIER	Jacky	653
La Villeneuve-en-Chevrie	M	PEZZALI	Alain	649
Perdreauville	M	POYER	Pascal	648
Goussonville	M	LEPINTE	Fabrice	632
Bazoches-sur-Guyonne	M	NICCO	Dominique	630
Boissy-Mauvoisin	M	GAGNE	Alain	625
Mittainville	Mme	ROSTAN	Corinne	622
Guitrancourt	M	DAUGE	Patrick	621
Boinville-le-Gaillard	M	FLORES	Jean-Louis	616
Jumeauville	M	LANGLOIS	Jean-Claude	616
Flexanville	M	SAUSSAY	Didier	605
La Falaise	Mme	DI BERNARDO	Maryse	594
Drocourt	M	PIERRET	Dominique	573
Choisel	M	SEIGNEUR	Alain	571
Jouy-Mauvoisin	M	BERTRAND	Alain	565
Gressey	M	BERTRAND	Valéry	559
Villette	M	PASDELOUP	Philippe	540
Tilly	M	ROBIN	Jean-Claude	536
Saint-Forget	M	JANNIN	Jean-Luc	528
Montainville	M	MARTIN	Eric	526
Goupillières	Mme	FRANCOIS	Régine	520
Autouillet	Mme	LENARD	Françoise	515
Longvilliers	M	CHANCLUD	Maurice	514
Bourdonné	M	ROULAND	Sylvain	504
Senlisse	M	BENMUSSA	Claude	502
Saint-Lambert	M	BEDOUELLE	Olivier	491
Andelu	M	RAVENEL	Olivier	480
Chaufour-lès-Bonnières	M	PREAUX	Patrice	478
Béhoust	M	PELLISSIER	Guy	468
Hargeville	M	VOYER	Jean-Michel	451
Cravent	M	JOUBERT	Jacky	444
Prunay-le-Temple	M	MYOTTE	Jean	436
Saint-Illiers-le-Bois	Mme	NOEL	Christine	432
Méricourt	M	JUMEAUCOURT	Philippe	427
Mondreville	M	COLLET	Gérard	409
Saint-Illiers-la-Ville	M	FOURNIER	Jean-Louis	403
Vicq	M	JACQUES	Bernard	401
Rolleboise	M	BOUDET	Maurice	394
Mareil-le-Guyon	M	LOMMIS	Michel	389
Sailly	M	BEGUIN	Gérard	389
Courgent	M	BARON	Jean-Paul	385
Fontenay-Mauvoisin	M	JOSSEAUME	Dominique	375

Osmoy	M	DURAND	Joël	372
Rosay	M	MARMIN	Bruno	370
Orsonville	Mme	CABRIT	Anne	342
Civry-la-Forêt	M	SETIAUX	Elie	339
Grandchamp	M	RENAULD	Hervé	332
Montalet-le-Bois	M	PERNETTE	Philippe	320
Davron	M	GUIBOUT	Damien	319
Saint-Martin-des-Champs	M	BAZONNET	Stéphane	315
Allainville	M	QUINTON	Gilles	311
Milon-la-Chapelle	M	HAMON	Pascal	301
Boinville-en-Mantois	M	MAUREY	Daniel	294
Boinvilliers	M	NEDELLEC	Jacques	293
Montchauvet	M	DUVAL	Georges	292
Boissets	M	MAILLIER	Thierry	270
Millemont	Mme	JOSEPH	Annie	262
Paray-Douaville	M	ALIX	Martial	262
Herbeville	M	GAY	Vincent	253
Ménerville	M	THURET	Sylvain	211
Dannemarie	M	GILARD	Jean-Pierre	199
La Hauteville	M	COURTEAUD	Marc	179
Flacourt	Mme	LE GOFF	Séverine	166
Flins-Neuve-Église	Mme	ECHARD	Josette	158
Favrieux	M	LEMARIE	Lionel	148
Le Tertre-Saint-Denis	M	MARIAGE	Joël	125
Mulcent	M	PELARD	Guy	111
Rennemoulin	M	HOURDIN	Arnaud	107
Gambaiseuil	M	CAZANEUVE	Claude	63
Le Tartre-Gaudran	M	DE LA RUE	Frédéric	36

176 électeurs

Collège des communes entre 3 500 et 30 000 habitants

Nom de la commune	Civ	maire	Prénom	Population totale
Guyancourt	M	MORTON	François	29 065
Rambouillet	Mme	MATILLON	Véronique	27 249
Élancourt	M	FOURGOUS	Jean-Michel	25 660
Maisons-Laffitte	M	MYARD	Jacques	24 167
Vélizy-Villacoublay	M	THEVENOT	Pascal	22 247
La Celle-Saint-Cloud	M	DELAPORTE	Olivier	21 378
Achères	M	HONORE	Marc	21 155
Mantes-la-Ville	M	DAMERGY	Sami	20 592
Saint-Cyr-l'École	Mme	BRAU	Sonia	19 407
Maurepas	M	GARESTIER	Grégory	18 543
Les Clayes-sous-Bois	M	GUIGUEN	Philippe	17 842
Limay	M	ROULOT	Eric	16 932
Marly-le-Roi	M	PERROT	Jean-Yves	16 678
Le Vésinet	M	CORADETTI	Bruno	16 474
Viroflay	M	LEBRUN	Olivier	16 436
Le Pecq	Mme	BERNARD	Laurence	16 435
Carrières-sous-Poissy	M	AIT	Eddie	16 357
Verneuil-sur-Seine	M	AUFRECHTER	Fabien	15 982
Montesson	Mme	BRISTOL	Nicole	15 289
Bois-d'Arcy	M	BENASSAYA	Philippe	15 273
Carrières-sur-Seine	M	DE BOURROUSSE	Arnaud	15 160
Fontenay-le-Fleury	M	RIVAUD	Richard	13 622
Andrézy	M	WASTL	Lionel	13 442
Triel-sur-Seine	M	AOUN	Cédric	12 108
Aubergenville	M	LECOLE	Gilles	11 881
Voisins-le-Bretonneux	Mme	ROSETTI	Alexandra	11 426
Villepreux	M	HAMONIC	Jean-Baptiste	11 151
Chanteloup-les-Vignes	Mme	ARENOU	Catherine	10 455
Vernouillet	M	COLLADO	Pascal	10 233
Croissy-sur-Seine	M	DAVIN	Jean-Roger	10 101
Magny-les-Hameaux	M	HOUILLON	Bertrand	9 491
Meulan-en-Yvelines	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	9 065
Bougival	M	WATTELLE	Luc	8 841
Jouy-en-Josas	Mme	AUBERT	Marie-Hélène	8 354
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	M	BAVOIL	Dominique	8 018
Noisy-le-Roi	M	TOURELLE	Marc	7 812
Beynes	M	REVEL	Yves	7 774
Gargenville	M	PERRON	Yann	7 532
Louveciennes	M	VIARD	Pierre-François	7 259
Le Mesnil-Saint-Denis	M	BUHOT	Christophe	6 903
Les Essarts-le-Roi	M	NEHLIL	Ismaël	6 842
Le Perray-en-Yvelines	M	BAX de KEATING	Geoffroy	6 839
La Verrière	M	DAINVILLE	Nicolas	6 820
Épône	M	MULLER	Guy	6 591
Rosny-sur-Seine	M	DUMOULIN	Pierre-Yves	6 475
Le Mesnil-le-Roi	M	CASERIS	Serge	6 441

Orgeval	M	CHARNALLET	Hervé	6 401
Magnanville	M	LEBOUC	Michel	6 163
Saint-Arnoult-en-Yvelines	M	GUIGNARD	Sylvain	6 139
Maule	M	RICHARD	Laurent	6 075
Buc	M	GRASSET	Stéphane	5 980
Chevreuse	Mme	HERY-LE PALLEC	Anne	5 810
Chambourcy	M	MORANGE	Pierre	5 777
Jouars-Pontchartrain	M	EMMANUEL	Philippe	5 773
Le Port-Marly	M	PEMBA-MARINE	Cédric	5 589
Villennes-sur-Seine	M	LAIGNEAU	Jean-Pierre	5 448
Saint-Nom-la-Bretèche	M	STUDNIA	Gilles	5 120
Vaux-sur-Seine	M	BREARD	Jean-Claude	4 993
Bonnières-sur-Seine	M	POMMIER	Jean-Marc	4 652
L' Étang-la-Ville	M	CORNALBA	Daniel	4 620
Freneuse	Mme	HAUETER	Ghislaine	4 468
Coignières	M	FISCHER	Didier	4 420
Maurecourt	M	TISSIER	Joël	4 411
Ecquevilly	M	HERZ	Marc	4 304
Issou	M	GIRAUD	Lionel	4 148
Juziers	Mme	VARIN	Kelly	3 864
Bailly	M	ALEXIS	Jacques	3 863
Mézières-sur-Seine	M	FONTAINE	Franck	3 716
Houdan	M	TETART	Jean-Marie	3 682
Mareil-Marly	M	LAFON	Dominique (M)	3 605

70 électeurs

Collège des communes de plus de 30 000 habitants

Nom de la commune		maire		Population totale
Versailles	M	DEMAZIERES	François	87 900
Sartrouville	M	FOND	Pierre	52 433
Saint-Germain-en-Laye	M	PERICARD	Arnaud	46 570
Mantes-la-Jolie	M	COGNET	Raphaël	44 528
Poissy	M	OLIVE	Karl	37 683
Conflans-Sainte-Honorine	M	BROSSE	Laurent	36 285
Montigny-le-Bretonneux	M	MERCKAERT	Lorrain	33 396
Les Mureaux	M	GARAY	François	32 973
Trappes	M	RABEH	Ali	32 714
Houilles	M	CHAMBON	Julien	32 480
Plaisir	Mme	KOLLMANNSBERGER	Joséphine	31 808
Le Chesnay-Rocquencourt	M	DELEPIERRE	Richard	31 780
Chatou	M	DUMOULIN	Eric	30 754

13 électeurs

